Nº 73762

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond, Afrique du Sud, le 11 septembre 2009

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA COOPERATION, DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE

(17.6.2019)

La commission se compose de : M. Marc ANGEL, Président-Rapporteur, M. Eugène BERGER, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Lydia MUTSCH, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. David WAGNER, M. Claude WISELER, Membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 23 octobre 2018.

Au cours de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a nommé M. Marc Angel comme rapporteur du projet de loi sous rubrique et a examiné le texte du projet de loi.

L'avis du Conseil d'État est intervenu le 26 mars 2019.

Lors de la réunion du 17 juin 2019, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a adopté le présent rapport.

^

II. INTRODUCTION

Les relations politiques et économiques entre l'Union européenne (UE) et l'Afrique du Sud se basent actuellement sur l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part. Cet accord a été signé le 11 octobre 1999 à Pretoria et est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004. La Chambre des Députés a ratifié l'accord par la loi du 4 mars 2004 portant approbation de l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part et de l'Acte final, signés à Pretoria, le 11 octobre 1999.

Cet accord, conclu pour une durée illimitée, prévoit un réexamen dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur. Les deux parties sont convenues, dans une déclaration lors du conseil de coopération du 23 novembre 2004, de la nécessité de procéder à certaines modifications de l'accord.

Ces modifications se concentrent sur les dispositions relatives à la coopération économique et à la coopération au développement, mais excluent le volet commercial qui a fait l'objet de négociations séparées dans le cadre de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (CDAA), d'autre part, signé à Kasane, le 10 juin 2016.

Elles visent plus particulièrement la coopération dans le transport maritime, les questions de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée, la coopération en matière d'immigration ainsi que la coopération dans le domaine culturel.

-1-

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI

Objet du projet de loi

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond, Afrique du Sud, le 11 septembre 2009.

Cet Accord reprend les amendements prévus à l'accord initial, à l'exclusion de la coopération économique et la coopération au développement. L'Accord est un accord mixte qui couvre à la fois des domaines de compétence européenne et nationale.

Contenu de l'accord

Le **premier article** de l'Accord reprend toutes les modifications essentielles à l'accord initial. Les 29 modifications concernent notamment l'inclusion d'un considérant et de l'ajout d'un nouvel article relatif à la coopération sur les questions de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive (article 91A). D'autres articles sont également ajoutés en ce qui concerne les Objectifs du Millénaire pour le développement (article 65A), la lutte contre le terrorisme (article 91B), le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (article 91C), la lutte contre la criminalité organisée (article 91D), les armes légères et de petit calibre (article 91E), la prévention des activités des mercenaires (article 91F), le soutien à la Cour pénale internationale (article 91G) et la coopération en matière d'immigration (article 91H). Par ailleurs, plusieurs articles sont complétés notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication (article 55), l'énergie (article 57), les transports (article 59), le transport maritime (article 59A), les partenariats scientifiques et technologiques (article 83), l'environnement (article 84) ainsi que la coopération dans le domaine culturel (article 85).

L'article 2 énumère les langues dans lesquelles l'Accord est établi.

L'article 3 établit les procédures d'approbation par les parties.

L'article 4 détermine l'entrée en vigueur de l'Accord.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 26 mars 2019, le Conseil d'État ne formule pas d'observations quant à l'article unique du projet de loi, ni par rapport au texte de l'Accord.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

« PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond, Afrique du Sud, le 11 septembre 2009

Article unique. Est approuvé l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond, Afrique du Sud, le 11 septembre 2009. »

Luxembourg, le 17 juin 2019

Le Président-Rapporteur, Marc ANGEL